CONSTATS ET REVENDICATIONS

Contre le sans-abrisme et la grande précarité : RÉAGIS !

La grande précarité à Genève ne peut être réduite à un simple manque de places d'hébergement. Elle révèle **l'absence d'une politique publique cohérente et durable** de lutte contre la grande précarité.

Face à l'augmentation des situations de détresse, il n'est plus acceptable – ni raisonnable – de se contenter de **réponses fragmentées et essentiellement centrées sur l'urgence**.

Les **8 constats et 16 revendications** formulés dans ce document par le collectif RÉAGIS dressent un **état des lieux préoccupant** à bien des égards.

Ils ne visent cependant ni à nier les efforts engagés par les institutions publiques et les acteurs de terrain, ni à désigner des responsabilités individuelles. Ils entendent au contraire **contribuer, de manière constructive**, à une **réflexion collective** sur les **transformations nécessaires** pour mieux répondre aux situations de grande précarité.

RÉAGIS

Réseau d'action contre la grande précarité
et les inégalités sociales

01 Les dispositifs d'accueil des personnes en situation de grande précarité sont saturés

CONSTAT

Trouver une place pour se mettre à l'abri, ne serait-ce que pour quelques jours, faire sa lessive, prendre une douche, mettre des bagages ou des effets personnels en sécurité : des **gestes du quotidien** aussi élémentaires qu'essentiels, qu'il devient pourtant aujourd'hui **de plus en plus difficile à accomplir** pour les personnes en situation de grande précarité.

Qu'il s'agisse des structures d'hébergement d'urgence, des lieux d'accueil de jour, ou encore des soins de santé communautaires, la plupart des dispositifs d'accueil sont aujourd'hui largement saturés.

En témoigne par exemple le nombre de demandes quotidiennement refusées ou qui n'aboutissent pas, en raison du **trop grand nombre d'appels** reçus par la Centrale téléphonique d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève, ou encore le taux de remplissage élevé des dispositifs du *plan grand froid* qui permet en hiver d'augmenter très ponctuellement le nombre total de places d'hébergement d'urgence disponibles.

Face à la **dégradation des conditions de vie** des personnes les plus vulnérables, il est indispensable de **renforcer les dispositifs d'accueil et les prestations de base** garantissant à chacun.e la couverture de ses besoins vitaux.

REVENDICATIONS

1 Augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence afin de garantir une mise à l'abri effective pour toute personne dans le besoin.

2 Renforcer l'offre de prestations de base, en particulier les domaines de l'hygiène (douches, lessives), de l'alimentation et de la santé.

02 Des réponses inadaptées à la diversité des parcours et des besoins

CONSTAT

Au-delà de la saturation des dispositifs d'accueil, c'est la capacité même du système à **reconnaître et à intégrer la complexité des besoins** qui est en jeu.

Les situations de grande précarité recouvrent en effet une **diversité de réalités et de vulnérabilités**, souvent imbriquées : familles avec enfants, monoparentales, couples, jeunes en rupture, personnes vieillissantes, personnes souffrant de troubles psychiques, d'addictions ou de problématiques de santé chroniques, personnes LGBTQIA+, personnes victimes de violences, ou encore personnes avec ou sans statut de séjour sur le territoire.

Des réponses trop standardisées peuvent entraîner des **ruptures de suivi et de prise en charge** qui ont pour conséquence des **situations d'exclusion**, contraignant par exemple des personnes âgées ou des familles et des jeunes enfants à dormir à la rue[1]. Les dispositifs actuels restent peu adaptés face aux besoins de ces publics particulièrement vulnérables.

La prise en compte des vulnérabilités spécifiques des personnes ne constitue donc pas un enjeu secondaire, mais bien une condition essentielle pour construire collectivement des réponses pertinentes, efficaces et durables.

REVENDICATIONS

3 Développer en concertation avec l'ensemble des parties prenantes des parcours de prise en charge construits à partir des vulnérabilités, des profils spécifiques des personnes concernées et de leurs besoins.

4 Renforcer, en tout état de cause, l'offre d'accueil de jour pour les familles et les enfants.

[1] De telles situations ont été largement relayées par la presse genevoise à l'hiver 2026.

03 Une dégradation massive de la santé des personnes en situation de grande précarité

CONSTAT

De récents travaux menés sur le territoire genevois ont confirmé ce que l'on savait déjà : l'impact de la vie à la rue sur la santé physique et mentale des personnes concernées est désastreux. **Près de deux tiers** des personnes souffrent **d'au moins une maladie chronique** et **un quart** n'ont **aucun suivi médical**. Plus la durée de rue s'allonge, et plus l'état de santé se dégrade, avec une **multimorbidité massive** dès l'âge de 40 ans.[2]

La **faible accessibilité** des dispositifs de soutien et de soin ainsi que la difficulté de les **intégrer** dans les structures d'accueil existantes contribuent à **aggraver les vulnérabilités**, notamment en matière de santé. Elles renforcent les **ruptures** de suivi, le **non-recours** aux soins et les processus de **désocialisation**.

La **dégradation de l'état de santé** constitue souvent l'une des manifestations les plus visibles des processus de désocialisation et de grande précarité. À ce titre, elle ne peut être appréhendée uniquement comme une problématique médicale, mais doit être comprise comme un **indicateur central** de la grande précarité, révélateur des ruptures sociales et institutionnelles vécues par les personnes concernées.

REVENDICATIONS

5 Intégrer plus systématiquement les soins de santé physique et psychique dans les dispositifs d'hébergement et d'accueil de jour.

6 Renforcer la capacité des structures d'interventions mobiles de santé physique et psychique, notamment pour les personnes présentant des vulnérabilités spécifiques et n'ayant pas ou peu accès aux dispositifs d'hébergement et d'accueil de jour.

[2] Pinon, M. (2025). *Vivre sans-abri à Genève : ce que l'état de santé révèle des processus de désocialisation et de grande précarité des personnes à la rue*. Thèse de doctorat, Université de Lausanne / Haute École de Santé de Genève.

04 Les politiques centrées sur l'urgence sont coûteuses et peu efficaces

CONSTAT

L'action publique en matière de lutte contre la grande précarité est largement structurée autour de **l'urgence**, en particulier s'agissant de la question de l'hébergement. Cette approche, centrée sur la gestion immédiate des situations, tend à primer sur des logiques d'accompagnement, de stabilisation, de prévention et de réinsertion.

Adoptée en 2022 par l'association des communes genevoises (ACG), sans consultation des acteurs de terrain, la directive relative au *dispositif intercommunal d'hébergement collectif d'urgence des personnes sans abri*[3] **limite de manière drastique les durées de séjour** dans les structures d'hébergement d'urgence, avec un maximum de trente jours par an et par personne, consécutifs ou non.

Ces logiques produisent peu d'effets durables. Au contraire, elles renforcent, voire accélèrent la **dégradation de la situation** des personnes en les maintenant dans des spirales d'errance et d'exclusion. Elles génèrent par ailleurs des **coûts induits** importants. Des évaluations menées dans plusieurs pays européens et nord américains montrent que les situations de sans-abrisme mobilisent fortement les services publics (santé, police, justice, services sociaux). À l'inverse, des programmes de logement accompagné de type *Housing First* peuvent réduire significativement le recours à ces services et générer des économies importantes pour la collectivité[4].

Le sans-abrisme ne constitue pas un phénomène isolé mais l'aboutissement, dans de nombreux cas, de trajectoires de précarisation et de ruptures sociales ou résidentielles. Les politiques publiques ne peuvent donc se limiter à la gestion de l'urgence : elles doivent intégrer, et même **se fonder sur des mesures d'accompagnement et de prévention** permettant d'éviter que des personnes ne se retrouvent à la rue.

[3] Voir aussi le constat 7 s'agissant de la non-conformité de ces dispositions au droit supérieur.

[4] Voir par exemple Y-Foundation, 2017, *Housing First Finland – Ending Homelessness in Finland*.

REVENDICATIONS

7 Proposer dans chaque dispositif d'hébergement, même d'urgence, un accompagnement socio-sanitaire individualisé, quel que soit le statut de séjour des personnes accueillies.

8 Mettre en place une approche de l'hébergement basée sur l'accompagnement et la prévention, intégrant dispositifs d'urgence de transition et de stabilisation – logements relais, baux glissants ou habitat collectif, par exemple – afin de mieux sécuriser les parcours résidentiels.

05 La grande précarité reste mal connue et peu documentée à Genève

CONSTAT

En 2021, une étude estimait à **environ 730** le nombre de personnes en hébergement d'urgence ou dormant dans la rue dans le canton de Genève[5]. Trop souvent invoqué pour justifier le dimensionnement du dispositif actuel à … 500 places, ce chiffre, considéré comme sous-estimé par les auteurs de l'étude eux-mêmes, est aujourd'hui **largement dépassé** par les réalités observées sur le terrain.

L'ampleur du phénomène devrait collectivement nous interpeler, et nous conduire à essayer de mieux le comprendre. Pourtant, la grande précarité à Genève reste encore très peu documentée, et donne souvent lieu à des confrontations de **dogmes et de stéréotypes peu en lien avec la réalité**. Or, en l'absence de données fiables et régulièrement actualisées, il devient extrêmement difficile de dimensionner correctement les dispositifs et d'évaluer l'efficacité des politiques publiques et des réponses de terrain.

REVENDICATIONS

9 Mener rapidement des comptages précis du nombre de personnes sans-abri à Genève, sur le modèle par exemple des *Nuits de la Solidarité* organisées régulièrement dans de nombreuses villes européennes ou, plus récemment, à Lausanne.

10 Assurer la mise en place rapide et effective d'un observatoire indépendant du sans-abrisme et de la grande précarité afin de mieux comprendre la diversité de ces situations sur le canton de Genève et l'impact des réponses qui sont, ou qui pourraient être proposées.

[5] Bonvin, J.-M., Waltz, O., & Vogel, T. (2021). *Étude des besoins en matière d'hébergement d'urgence à Genève.* Université de Genève

06 Les politiques publiques en matière de lutte contre la grande précarité sont trop fragmentées

CONSTAT

La lutte contre la grande précarité mobilise une multiplicité d'acteurs publics, associatifs et privés. Cette fragmentation rend l'action publique particulièrement **difficile à comprendre et à coordonner.**

La récente ***loi sur l'aide aux personnes sans abri*** par exemple, ne se concentre que sur la question de l'hébergement d'urgence – dont elle attribue la compétence aux communes – laissant en dehors de son champ une grande partie des prestations essentielles à la prise en charge des situations de grande précarité : accueil de jour, alimentation, hygiène, accès aux soins ou accompagnement social. Autant de thématiques qui se diluent entre les multiples budgets, départements, institutions et organisations qui composent le « mille-feuille administratif » caractéristique de notre organisation cantonale.

Dans ce contexte, et en l'absence de **politique unificatrice claire**, toutes les meilleures volontés du monde ne pourraient suffire à apporter des réponses efficaces, et encore moins durables en matière de lutte contre la grande précarité.

REVENDICATIONS

11 Élaborer et publier un plan cantonal de lutte contre la grande précarité, en concertation étroite avec les acteurs et actrices de terrain et avec les personnes concernées.

07 L'esprit d'inconditionnalité de la Loi sur l'aide aux personnes sans abris n'est pas respecté

CONSTAT

Adoptée en septembre 2021, la *Loi sur l'aide aux personnes sans abris (la LAPSA)* reconnait un **droit universel** garantissant « à toute personne sans abri la **couverture de ses besoins vitaux** », précisant on ne peut plus explicitement que les prestations d'hébergement d'urgence doivent être délivrées « à titre d**'aides inconditionnelles**[6] ». Ambitieuse dans son intention, cette loi importante a malheureusement été largement détournée de son objectif initial.

En 2022, l'Association des communes genevoises (ACG) a adopté une *Directive relative au dispositif intercommunal d'hébergement collectif d'urgence des personnes sans abri* peu compatible avec la lettre et l'esprit de la LAPSA. Cette Directive, qui demeure encore aujourd'hui non publiée et introuvable en ligne, consacre une définition étroite du sans-abrisme[7] et **limite de manière drastique les durées de séjour** en hébergement d'urgence[8].

Car si la LAPSA et son règlement d'application ont bien confié à l'ACG le soin d'assurer le « secrétariat » d'une « plateforme de coordination » chargée de la gestion, du suivi, de la planification et de l'évaluation du dispositif d'hébergement d'urgence, ils ne lui ont **en aucun cas délégué de pouvoir normatif en la matière**. Ce qui est d'ailleurs bien compréhensible, car si les communes ont un rôle important à jouer en matière de lutte contre le sans-abrisme, l'ACG n'est pas une autorité élue en tant que telle, et ces décisions ne font pas l'objet de publicité ni de contrôle direct.

[6] L'exposé des motifs de la LAPSA précise que « [ces prestations] sont délivrées à toute personne se trouvant en situation de sans-abrisme, sans condition de domicile, d'établissement ou de ressources. »

[7] Alors que le législateur indique, dans l'exposé des motifs de la loi, avoir « volontairement renoncé à définir de manière spécifique ce qu'est le sans-abrisme, afin de tenir compte de l'ensemble des contextes pouvant conduire à cette situation », la directive de l'ACG choisit elle de définir une personne sans abri comme « toute personne dépourvue d'une solution d'hébergement immédiate, dont la précarité de la situation l'expose à un danger grave et imminent pour sa santé »

[8] 30 jours par an et par personne, consécutifs ou non (des dérogations pouvant être accordées pour des « situations individuelles urgentes »).

REVENDICATIONS

12 Abroger la limitation arbitraire des durées de séjour à 30 jours perlées par an et par personne prévue dans la directive de l'ACG.

13 Abroger la *Directive relative au dispositif intercommunal d'hébergement collectif d'urgence des personnes sans-abri*, et la remplacer par un cadre opérationnel public, transparent et concerté élaboré avec les communes, le canton, les partenaires de terrain et les personnes concernées.

08 La gouvernance du dispositif intercommunal d'hébergement d'urgence est opaque

CONSTAT

L'absence quasi-totale d'accès aux données relatives au fonctionnement, aux budgets, aux coûts et aux arbitrages stratégiques liés au dispositif intercommunal d'hébergement d'urgence soulève des **enjeux importants de lisibilité et de confiance.**

Si la LAPSA prévoit la mise en place d'une plateforme de coordination chargée d'assurer le suivi du dispositif, dans les faits, les acteurs associatifs et les professionnels de terrain n'y siègent pas et sont trop rarement consultés, en tout cas s'agissant des aspects stratégiques.

Quant à la **gestion administrative** du dispositif intercommunal d'hébergement d'urgence, elle a jusqu'à présent été **déléguée** par les communes **à la Ville de Genève**, qui dans le même temps préside la plateforme de coordination et concentre la part la plus significative des places d'hébergement et des financements[9]. Malgré les efforts notables de l'ensemble des parties prenantes, cette architecture institutionnelle, qui voit se cumuler en son sein plusieurs fonctions clés – pilotage politique, coordination administrative et opérationnelle – favorise les **incompréhensions et les tensions**.

Il ne s'agit d'ailleurs pas *que* d'un problème de gouvernance : cette situation a des conséquences directes sur les conditions d'accès à la mise à l'abri et sur les parcours des personnes concernées. La gestion de la **Centrale téléphonique** d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève, par laquelle doit passer toute demande de mise à l'abri, en est un exemple frappant. Les critères d'orientation des personnes vers tel ou tel dispositif, ainsi que les données relatives aux appels, aux prises en charge et aux refus ne sont pas clairs, ni transparents. Or, si la mise en place d'un dispositif d'orientation centralisé peut sembler pertinente, elle confère aussi à son opérateur un **pouvoir important** sur la situation des personnes concernées, pouvoir **qui doit impérativement faire l'objet d'un contrôle et d'une concertation** pleine et entière avec les partenaires de terrain.

[9] Si l'administration n'a jamais donné suite aux demandes de clarification des opérateurs et opératrices de terrain s'agissant des coûts des différents dispositifs d'hébergement, les comptes de la Ville de Genève semblent indiquer que les partenaires privés (associations, fondations) auraient été bénéficiaires de près de 40% des fonds intercommunaux dédiés à l'hébergement d'urgence en 2025 pour plus de … 63% des places, le reste des financements et des places étant alloués à la Ville de Genève.

REVENDICATIONS

14 Garantir la participation et la représentation *de droit* des partenaires de terrain dans la plateforme de coordination du dispositif intercommunal d'hébergement d'urgence. Cette plateforme doit s'appuyer sur une composition équilibrée, et non sur des clés de représentation administratives ou financières.

15 Créer une structure dédiée à la gestion administrative et budgétaire du dispositif intercommunal d'hébergement d'urgence, distincte des opérateurs de terrain.

16 Rendre publics les coûts du dispositif intercommunal d'hébergement d'urgence, ainsi que les données et décisions stratégiques concernant le dimensionnement, l'accès et l'orientation au sein de ce dispositif.

Face à l'urgence sociale que connaît aujourd'hui notre canton, le collectif RÉAGIS appelle les autorités cantonales et communales, les institutions, les acteurs de terrain, les personnes concernées et l'ensemble de la société civile à engager sans délai une refonte ambitieuse et durable des politiques de lutte contre la grande précarité.

Cette démarche doit être fondée sur les droits fondamentaux, les faits, la transparence, l'évaluation régulière des actions menées et la participation effective de l'ensemble des parties prenantes.

RÉAGIS

Réseau d'action contre la grande précarité
et les inégalités sociales